

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 12 juillet 2022

19 heures 00

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20220713-002872-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

GF/EB

N° 002872

Intercommunalité -
Transfert à la
Communauté de
Communes du Pays
d'Apt Luberon de
l'autorisation
environnementale
relative au Barrage du
Plan d'Eau de la
Riaille

Affiché le :

Le mardi 12 juillet 2022 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06/07/2022, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET (7ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Il est rappelé au conseil que le Plan d'Eau de la Riaille a été mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour que celle-ci dispose des biens nécessaires à l'exercice de ses compétences et la réalisation du programme d'aménagement touristique approuvé par le conseil communautaire par délibération CC-2018-01 du 17 janvier 2018.

Il est précisé au conseil que le transfert de la gestion du barrage de la Riaille reste à effectuer.

Ce barrage en terre compactée, protégé par des enrochements, a été construit en 1982 et mis en service en 1984.

Considérant, que transfert de la gestion de l'ouvrage à la communauté de communes

du Pays d'Apt Luberon, suppose que préalablement cette dernière doit officiellement en faire la demande auprès de des services de l'Etat en lui adressant une déclaration mentionnant sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social, la qualité du signataire de la déclaration ainsi que des pièces justifiant les capacités techniques et financières du nouveau bénéficiaire.

Vu, l'article R 181-47 du code de l'environnement relatif au transfert de l'autorisation environnementale.

Vu, l'arrêté préfectoral du 18 mars 2020 fixant la classe du barrage de la Riaille.

Accusé de réception en préfecture :

084-218400034-20220713-002872-DE

Date de télétransmission : 13/07/2022

Date de réception préfecture : 13/07/2022

Vu, la délibération n° 002293 du mardi 19 juin 2018 approuvant la mise à disposition gratuite du Plan d'Eau de la Riaille, au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon

Considérant, la nécessité de transférer la gestion du barrage à la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon dès lors qu'elle assure déjà la gestion du plan d'eau et des équipements touristiques aménagés par ses soins en ces lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

Approuve, le transfert de l'autorisation environnementale du barrage de la Riaille au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon sur le fondement de l'article R 181-47 du Code de l'Environnement afin que celle-ci puisse assurer la gestion de l'ouvrage.

Mande, Madame le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tout actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Véronique ARNAUD-DELOY

